

Code de déontologie

25/08/2011

V 1.0

Qu'est ce que le coaching ?

Les missions du coach ont la finalité suivante :

- Contribuer à l'optimisation des capacités et des ressources propres à chaque personne, à chaque équipe ou entreprise,
- Aider le client à définir ses motivations, ses stratégies et ses compétences,
- Aider le client à se fixer des objectifs motivants et épanouissants et à donner le meilleur de lui-même,
- Dévoiler au client l'ensemble des options qui s'offrent à lui,
- Confronter le client à ses engagements ou à sa problématique, si cela peut le faire progresser,
- Permettre à chaque personne d'évoluer en conscience et en responsabilité sur les axes d'apprentissage qui leur sont propres afin de se situer dans une dynamique de progression (meilleure estime de soi, atteinte des objectifs, définition d'une vision stratégique, etc...).

Qu'est ce que n'est pas le coaching ?

L'accompagnement permet au client de progresser plus rapidement que les thérapies traditionnelles vers la réalisation de ses objectifs, car la relation de coaching l'invite à se centrer sur ses priorités et ses choix. Le processus de coaching se concentre sur la situation présente du client et sur ce qu'il est prêt à mettre en oeuvre pour atteindre ses objectifs.

Le coaching ne va pas se concentrer sur le passé du client et essayé de comprendre ce qui a pu se passer dans le passé, contrairement à la psychothérapie.

Cadre d'utilisation de la charte déontologique

La charte s'applique dans les relations contractuelles suivantes :

- Prestation de coaching entre un client IFC et un coach membre du réseau IFC,
- Dans le cadre de la formation au certificat de base en développement personnel avec les formules d'abonnements "Pro" ou "Expert", il est possible au client de souscrire optionnellement à une prestation de coaching.

Responsabilités du Coach vis-à-vis de lui-même

Formation initiale

Chaque coach du réseau a suivi le cycle diplômant de 2 ans en coaching du réseau ou sous conditions d'un autre organisme professionnel compétent (il peut également être en cours de validation).

À la demande de ses clients, il leur fournit une information claire sur la nature de sa formation et les différentes qualifications obtenues.

Développement personnel

Chaque coach du réseau a fait sur lui-même une démarche de développement personnel ou de travail thérapeutique lui permettant d'avoir une connaissance approfondie de lui-même.

De façon plus générale, il est engagé dans un cheminement d'évolution personnelle.

Expérience personnelle

Les coachs du réseau considèrent que l'expérience personnelle est l'une des composantes nécessaires à la compétence et à la crédibilité d'un coach, qui se doit d'avoir vécu un parcours personnel dans ce domaine.

Formation continue

Le coaching n'est pas une profession aux connaissances figées et les coachs du réseau consacrent une quote-part de leur temps pour régulièrement suivre des formations pour continuer à se perfectionner (minimum de une formation par an ou deux séminaires)

Ils se tiennent au courant des développements réguliers de leur profession et s'inscrivent dans une dynamique continue d'évolution professionnelle.

Base de connaissance

Chaque coach du réseau connaît parfaitement le programme complet du certificat initial en 2 ans.

Supervision

Chaque coach du réseau a une supervision régulière par un membre du réseau et il y recourt dans le cadre de l'exercice de sa profession dans les situations où une expertise extérieure s'avère être un soutien.

Responsabilités du coach vis-à-vis du client

Contrat

Chaque coach du réseau s'engage dans une relation contractuelle dûment établie avec son client en utilisant le document intitulé : Contrat de coaching.

Les conditions de cet accord incluent les objectifs de la mission, la nature du service proposé, la clause de confidentialité. Il précise aussi la fréquence et la durée des entretiens, la façon dont ils se dérouleront (de vive voix, par téléphone, Internet, etc...) ainsi que le montant des honoraires à percevoir par le coach.

La présente charte figure en annexe du contrat de coaching.

Premier entretien

Le coach s'assure que, au cours de la première séance, ou préalablement, que son client comprend la nature du coaching, le cadre de la confidentialité, les accords financiers et les autres termes du contrat de coaching.

Croyances

Chaque coach du réseau exerce sa profession en respectant la croyance suivante : chaque personne est un être unique avec une valeur inestimable et une extraordinaire potentialité.

Obligations de moyen

Le client est seul maître de ses décisions et des résultats qu'elles entraînent. En conséquence le coach reste dans le cadre de sa mission : accompagner le client dans le cadre de la mise en œuvre de ses résolutions. Chaque coach du réseau s'engage en conscience à mobiliser l'ensemble de ses compétences et tous les moyens qu'il juge appropriés à l'accomplissement de sa mission.

Le coach identifie avec précision ses qualifications, son savoir-faire et son expérience de coach.

Protection de la personne

Le coach adapte son intervention en respectant les étapes de développement du client.

Il veille à maintenir une distinction claire entre accompagnement et psychothérapie.

Le coach n'est pas autorisé à utiliser des techniques de manipulation de l'inconscient (par exemple l'hypnose).

En aucun cas, le coach se substitue à son client pour prendre des décisions à sa place.

Intérêts du client

Le coach n'oriente pas intentionnellement son client ni ne formule de fausses promesses sur ce que son client pourrait obtenir d'un processus de coaching ou de soi en tant que coach.

Il ne donne à ses clients ou prospects quelque information ou avis qu'il sait ou croit trompeur.

Nouvelles technologies

Les coaches du réseau considèrent le téléphone, Internet ou d'autres technologies de communication à distance comme des outils, utilisables dans la pratique de leur activité.

Conflits d'intérêts

Le coach n'exploite pas en connaissance de cause quelque aspect de la relation coach-client à son profit ou à son avantage personnel, professionnel ou financier.

Le coach veille à éviter tout conflit entre ses intérêts et ceux de ses clients.

Pour tout conflit d'intérêt, en cours ou potentiel, il expose ouvertement la situation et délibère pleinement avec son client comment en traiter de quelque façon qui le serve au mieux.

Confidentialité

Chaque coach du réseau s'engage à respecter les règles du secret professionnel garantissant la stricte confidentialité des informations qui concernent le client et ses partenaires éventuels.

La seule exception concerne les actes contraires à la loi où le coach pourra prendre toutes les mesures utiles pour informer les autorités compétentes. Cette exception est aussi valable si le client déclarerait une intention de mettre en danger lui-même ou des tiers.

Contact physique

Chaque coach du réseau se tient responsable de déterminer les limites claires, pertinentes et culturellement adaptées qui gouvernent quelque contact physique qu'il puisse avoir avec ses clients. Il s'engage à ne pas avoir de relation sexuelle avec aucun de ses clients.

Arrêt de mission

Si les limites évoquées dans l'article précédant ne peuvent être maintenus, les parties peuvent arrêter la mission sans préavis.

Chaque coach du réseau s'engage à respecter le droit du client de terminer le coaching en quelque point du processus. Il sera attentif aux signes que le client ne tire plus parti de la relation de coaching.

Si le coach croit que le client serait mieux accompagné par un autre coach, ou par une autre ressource, celui-ci encourage le client à entreprendre ce changement.

Refus de mission

Chaque coach du réseau s'engage à ne pas accepter de missions pour lesquelles il ne se sent pas suffisamment qualifié. Il pourra également refuser la mission pour des raisons propres à l'organisation ou au demandeur. Le coach pourra proposer de faire appel à l'un de ses confrères afin que la prestation soit une réussite pour le client.

Recours

Lors d'un différend entre un coach et son client, le réseau peut offrir une instance de recours représentée par différents membres de la profession afin de trouver un accord entre les parties, en se référant au Code de déontologie d'IFC comme garant du cadre d'exercice.

Responsabilités du client vis-à-vis du coach

Volontariat

Le client, s'il n'en est pas à l'initiative, doit être volontaire pour bénéficier de ce service. Le coach procède, le cas échéant, à la vérification de cet engagement.

Il est en effet indispensable d'avoir un réel engagement du coaché et qu'il puisse voir l'intérêt de la mission de coaching.

Le client s'engage à remplir le tableau de bord avec les points forts de la période.

Le client clarifie ses objectifs et s'engage dans l'action grâce à l'interactivité établie entre le coach et lui.

Prix

Le client s'engage à régler le prix de la mission faite par le coach.

Le prix est fixé librement par avance dans le contrat de coaching.

Les séances non-annulées dans les 24 heures précédant le rendez-vous seront considérées comme dues.

Responsabilités du coach vis-à-vis de l'organisation IFC

Savoir vivre

Le coach respecte les diverses approches de coaching. Il traite avec respect les travaux et les contributions de tiers et ne les présenterai pas comme siennes.

Le coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation pour laquelle il travaille.

Le coach s'abstient de toute remarque désobligeante pouvant discréditer la réputation, les qualifications ou la personnalité des autres professionnels de la branche.

Confidentialité

Le coach s'engage à ne pas diffuser des informations liées au fonctionnement interne du réseau IFC (stratégie, technologies, savoir-faire...) à l'extérieur de celui-ci.

Il s'engage également à ne pas diffuser à l'extérieur du réseau des documents dupliqués relatifs au contenu pédagogique qui est mis à sa disposition sauf autorisation écrite d'IFC.

Donneur d'ordre

Lors de la prise en charge d'un coaching par une organisation, le coach valide la demande de l'organisation auprès du coaché. Si besoin est, un contrat tripartite voire quadripartite est établi.

Le coach ne peut rendre compte de son action au donneur d'ordre que dans les limites établies avec le coaché.

Engagement déontologique au réseau Institut de Formation et Coaching

En tant que coach professionnel, je m'engage à honorer mes obligations déontologiques à l'égard de mes clients, de mes collègues et du public en général. Je m'engage à respecter le code déontologique du réseau IFC, à traiter les personnes avec respect comme des êtres humains indépendants et égaux, et à revendiquer ces engagements auprès de ceux que j'accompagne.

Si je contrevenais à cet engagement ou à quelque partie du code de déontologie du réseau IFC, j'accepte que IFC, à sa seule discrétion, m'en tienne responsable. En outre, je conviens que ma responsabilité à l'égard de IFC puisse entraîner la perte de mon adhésion à IFC et/ou de mon accréditation IFC.

Date

Nom, prénom, signature du coach